

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 27 mai 2021

Présents: MM

Marc BOLLAND

Arnaud GARSOU, Ismail KAYA, Christophe BERTHO, Florence WESTPHAL, Julie FERRARA
Ann BOSSCHEM, Etienne CLERMONT, Geneviève CLOES, Jérôme COCHART, Jean-Paul COLSON, Frédéric DEBOUGNOUX,
Charly DEDEE, Serge ERNST, Anne Marie FORTEMPS, René GOREUX, Laurent MEDERY, Françoise NOSSENT,
Caroline PETIT, Christophe RENERY, Cécile SLECHTEN-ANDRE, Isabelle THOMANNE, Nicolas WEBER
Marie GREFFE
Ingrid ZEGELS

Bourgmestre - Président
Echevins

Conseillers
Présidente du CPAS
Directrice générale

2^{ème} objet : REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE – RESERVATION A LA CIRCULATION DES PIETONS, CYCLISTES, SPEED PEDELECS, CAVALIERS ET VEHICULES AGRICOLES RUES DU PESANT CLUB LIEGEOIS, JEAN BREUER, JOSEPH BRUYERE, JEAN ROSSIUS, PIERRE NIHANT ET PLACE RAYMOND IMPANIS.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses modifications ultérieures ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 119 et 135 § 2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun, tel que modifié par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu l'Arrêté Royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la Circulaire Ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant la volonté communale de privilégier les modes de déplacement doux sur le site de l'ancienne piste de manœuvres de la caserne de Saive ;

Considérant l'avis technique préalable de la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries (DDDSAV) du Service public de Wallonie ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

Délibération du Conseil communal

en date du 27 mai 2021

Suite – 2^{ème} objet : **REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE – RESERVATION A LA CIRCULATION DES PIETONS, CYCLISTES, SPEED PEDELECS, CAVALIERS ET VEHICULES AGRICOLES RUES DU PESANT CLUB LIEGEOIS, JEAN BREUER, JOSEPH BRUYERE, JEAN ROSSIUS, PIERRE NIHANT ET PLACE RAYMOND IMPANIS.**

ARRETE à l'unanimité :

Article 1 : Les voies ci-dessous sont réservées à la circulation des piétons, cyclistes, conducteurs de speed pedelecs, cavaliers et véhicules agricoles :

- rue du Pesant Club Liégeois ;
- rue Jean Breuer ;
- rue Joseph Bruyère ;
- rue Jean Rossius ;
- rue Pierre Nihant ;
- Place Raymond Impanis.

Article 2 : Les mesures prévues à l'article 1 seront matérialisées par des signaux F99c et F101c placés aux entrées de l'ancienne piste de manœuvres sises rue du Pesant Club Liégeois et rue Campagne de la Xhavée.

Article 3 : Les contrevenants au présent règlement sont passibles de peines de police.

Article 4 : Le présent règlement sera publié conformément aux articles L 1133-1 à L 1133-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 5 : Le présent règlement sera soumis pour approbation au Service public de Wallonie, Mobilité et Infrastructures – Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale,
(s) Ingrid ZEGELS

Le Président,
(s) Marc BOLLAND

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,



Le Bourgmestre,